

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 92 (1963)
Heft: 7

Artikel: Le service dentaire scolaire
Autor: Rey, Joseph
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1040436>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le service dentaire scolaire

L'indispensable effort de tout un peuple

De l'Exposition nationale de Zurich, en 1939, il me reste aujourd'hui deux souvenirs : celui de cette allée surélevée où flottaient les milliers de drapeaux de toutes les communes du pays, symbole d'unité et d'une volonté commune d'entraide mutuelle et de solidarité active ; celui de cette salle des œuvres sociales, où une immense carte géographique représentait le développement des services dentaires scolaires suisses.

Cette carte de la Suisse, dans sa partie alémanique, était ponctuée de cercles rouges, tandis que le territoire de Fribourg restait immaculé, entouré des rares centres dentaires de Suisse romande.

Quel contraste étrange et frappant entre la magnifique théorie et notre pratique journalière ! J'avoue n'avoir pas été particulièrement fier de mon origine fribourgeoise, d'autant plus que de nombreux camarades se trouvant sous le même gris-vert – car nous étions déjà au début de la mobilisation générale – ne manquèrent pas de m'en faire la remarque.

Certes, les choses ont changé et les esprits ont évolué depuis. Mais si la prochaine Exposition nationale de 1964 devait à nouveau contenir un tel tableau, en serions-nous plus fiers ? Nous constaterions une multiplication de ces cercles rouges en Suisse allemande, un développement honnête en Valais, Neuchâtel et Vaud et une timide apparition sur notre terre fribourgeoise.

Est-ce à dire que nous n'aurions rien ou presque rien fait à ce jour ?

Il serait injuste de l'affirmer. Cependant reconnaissons que ce qui nous retarde et nous arrête, c'est le fait que nous sommes pour le progrès pour autant cependant qu'il soit porté, pris en charge et réalisé par les autres d'abord. Rajeunissons individuellement et collectivement notre examen de conscience ; un tel effort nous assure de porter ses fruits.

25 ans de tâtonnement et de préparation

Le 28 décembre 1937, M. le conseiller d'Etat Joseph Piller, Directeur de l'Instruction publique, s'adressait aux dirigeants des chefs-lieux des districts pour leur soumettre un projet d'organisation des soins dentaires à donner aux enfants de leurs écoles. Les propositions soumises émanaient de la S. F. O. (Société fribourgeoise d'odontologie) qui désirait entre autres que les soins à donner aux enfants indigents fussent payés par la Mutualité scolaire ou par un fonds spécial.

C'est là l'origine de la participation de certains cercles régionaux de Mutualité scolaire aux frais d'extractions dentaires.

Ce premier projet prévoyait notamment :

– qu'à titre d'essai d'abord, le service dentaire à créer s'organiserait pour

les élèves de la première classe primaire ;

- qu'un dentiste serait désigné pour faire gratuitement l'examen de toutes les bouches et établir pour chaque élève une fiche dentaire accompagnée d'un devis ;
- qu'une infirmière scolaire, à choisir par une commission de la S.F.O., aurait pour tâche la visite des parents dans le but d'obtenir leur accord et leur engagement de payer les montants prévus aux devis établis par le dentiste scolaire ;
- que l'infirmière se rendrait au domicile des élèves pour s'occuper de leur hygiène buccale et contrôler leur assiduité à se rendre chez le dentiste jusqu'à la fin du traitement ;
- que le libre choix du dentiste serait assuré à condition cependant que les dentistes sollicités s'engagent à soigner les élèves au prix du devis établi par le dentiste scolaire.

La seconde année de fonctionnement du service devait permettre de donner ces soins dentaires aux élèves qui auraient passé en deuxième classe, comme aussi aux nouveaux de la première et ainsi de suite jusqu'à la septième primaire. On espérait ainsi que tous les élèves des écoles primaires seraient finalement soumis à l'examen et au contrôle de leur dentition.

Le projet envisageait également l'opportunité d'examiner par la suite de quelle manière l'on pourrait faire donner des soins dentaires aux élèves de parents dont les moyens ne leur permettraient pas de signer le devis présenté par l'infirmière visiteuse et c'est là que devrait intervenir la Mutualité scolaire.

Dernière exigence du Directeur de l'Instruction publique : Les séances chez le dentiste ne devraient pas entraver la fréquentation scolaire, d'où la nécessité d'organiser ces soins dentaires en dehors des heures de classe.

Des principes de base à une première réalisation

Les communes consultées réservèrent un accueil sympathique à cette initiative tout en estimant que l'effort financier devait être mieux réparti entre d'autres collectivités et notamment par une aide du canton.

C'est précisément là que se trouve le nœud gordien du problème. Tous les milieux sont désireux de promouvoir le progrès social pour autant cependant qu'il n'exige aucun effort financier personnel. La crainte de nouvelles dépenses fit en définitive renvoyer la solution de ce problème à des temps meilleurs.

Ce n'est qu'en janvier 1939 que la question fut reprise sérieusement par la commune de Bulle qui désigna une commission locale comprenant : un représentant du Conseil communal, un délégué de la Commission scolaire, deux membres du corps enseignant et deux dentistes. Les études aboutirent rapidement et le règlement élaboré reçut l'approbation du Conseil communal.

Le premier service dentaire scolaire du canton était né. Durant l'année scolaire 1940/41, 356 élèves furent déjà examinés dont 12 seulement avaient une dentition en ordre.

Un postulat qui attend toujours sa réalisation

Le 3 décembre 1941, le Conseil national adoptait un postulat Andres dont la teneur est la suivante :

« La carie dentaire est une maladie très répandue et dangereuse pour la santé publique, contre laquelle il faudrait lutter par des prescriptions légales se fondant sur l'article 69 de la Constitution. Le Conseil fédéral est en conséquence invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'ordonner les mesures nécessaires à cet effet.

« Le Conseil fédéral voudra bien, dans le sens de ce qui précède, examiner également s'il n'y aurait pas lieu de modifier la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie et d'accident, afin que le traitement dentaire (extraction, traitement d'abcès, paradentose et radiographie) rentre en principe dans les prestations des caisses-maladie assurant les soins médicaux.

« Le Conseil fédéral est en outre invité, avant d'envisager la réglementation légale de cette matière, d'examiner s'il ne conviendrait pas d'intervenir auprès des gouvernements cantonaux pour que les *soins dentaires scolaires* soient étendus aux élèves de toutes les classes d'âge. »

Invité à donner son avis, notre canton répondit le 19 décembre 1942 à l'Office fédéral des assurances sociales pour préciser que sous le patronage de la Mutualité scolaire se développait dans toutes les régions du canton une action en faveur de l'organisation d'un service dentaire scolaire, ceci à la suite d'une conférence tenue à Fribourg le 5 décembre 1942 et groupant des représentants de la S. F. O., des délégués d'autorités communales et scolaires des plus importantes communes du canton.

Sans se prononcer sur l'opportunité de reviser la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance en cas de maladie, notre canton estimait cependant que l'organisation d'un tel service dentaire scolaire devait se développer graduellement, le mieux étant de soigner et de surveiller la dentition des enfants dès leur entrée à l'école primaire, de manière à éviter et à prévenir autant que possible la carie dentaire.

Quelle a été sur le plan fédéral la suite donnée au postulat Andres ? Nous ne le savons pas.

Une chose est cependant certaine. Dans la revision actuelle de la LAMA (loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accident) la proposition d'inclure également les soins dentaires dans les frais médicaux obligatoirement à la charge des caisses-maladie n'a pas été retenue. Les caisses-maladie à l'avenir encore se prévaudront de la décision de prin-

cipe N° 168 des autorités de la Confédération pour ne prendre à leur charge que certains soins (extractions, hémostases, traitements d'abcès) et à la condition seulement que ces soins soient donnés par un médecin et non par un dentiste.

Il serait peut-être encore temps de reprendre ce problème, la Commission du Conseil national chargée d'étudier les deux Messages du Conseil fédéral des 5 juin 1961 et 16 novembre 1962, qui doit se réunir à nouveau au début de l'été, n'ayant pas terminé ses travaux en vue des propositions à présenter au Conseil national.

(A suivre)

JOSEPH REY

Ecole et protection de la nature

Depuis nombre d'années déjà, la *Commission fribourgeoise pour la protection de la nature* remet au corps enseignant son rapport annuel, lequel relate ce qui se fait dans le canton pour la protection de la flore, de la faune, des sites, du paysage, et qui rend compte de la situation des réserves. Ce rapport veut attirer l'attention des maîtres sur la nécessité d'inculquer aux enfants la notion de la protection des choses naturelles. Sous le patronage de la Société fribourgeoise d'éducation, elle a publié, en 1953, un élégant opuscule illustré, *Notre Patrimoine naturel*, diffusé par le dépôt central du matériel scolaire.

Or, voici que, sur l'initiative de cette même commission, vient de se fonder une *Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature* (LFPN), section de la Ligue suisse (LSPN), dont le but est de seconder la commission dans ses diverses activités, de propager dans le canton l'idée de la protection de la nature, d'en stimuler la réalisation, de soutenir moralement et matériellement les études, les institutions et les efforts visant à la conservation des beautés naturelles du pays.

Ses membres peuvent être des personnes physiques, des personnes morales, et à titre collectif les écoles et les associations de jeunesse.

Il est superflu, pensons-nous, d'insister sur la nécessité de donner à l'enfant, dès son plus jeune âge, la notion de la beauté des choses naturelles et de leur protection. C'est la raison pour laquelle la LFPN désire intéresser maîtres et élèves à son action, en les considérant comme membres à titre collectif.

Chacun sait aussi que l'enfant, de par sa nature, n'est guère protecteur, mais au contraire déprédateur, des choses qui l'entourent. C'est que l'homme, dans son développement, passe par les mêmes stades que l'humanité, c'est-à-dire qu'il est d'abord chasseur (il tue les bêtes, abîme les